

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 20 février 2024
N° 2024.02.20_3.

Point 3 – Plan mobilité

*Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis du comité social d'administration en date du 6 février 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► **Le conseil d'administration approuve le plan mobilité MOBUS, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	35	<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	20
<i>Quorum :</i>	18	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres présents :</i>	18	<i>Abstention :</i>	4
<i>Membres représentés :</i>	6	<i>Pour :</i>	20
<i>Nombre de votants :</i>	24		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08/03/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	08/03/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*

Plan **M**obilité de l'**u**niversité **S**avoie Mont Blanc (**MOBUS**)

Acronymes

BHNS	Bus à haut niveau de service
DD&RSE	Développement durable & Responsabilité sociétale et environnementale
EDPM	Engin de déplacement personnel motorisé (VAE, trottinette, gyropode, skateboard)
GES	Gaz à effet de serre
SDVE	Schéma directeur de la vie étudiante
SEP	Service d'exploitation du patrimoine
SPE	Services publics écoresponsables
VAE	Véhicule à assistance électrique

1. Introduction

Avec des effectifs de l'ordre de 15 000 étudiants et 1 450 personnels répartis sur trois campus en Savoie et Haute-Savoie, et le bâtiment de la présidence à Chambéry, la mobilité est un enjeu important de l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) en termes de fonctionnement pour l'ensemble de ses activités (circulation pour accéder aux campus, stationnement, etc.) mais aussi d'impact environnemental. En effet, les déplacements représentent une part importante du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'USMB, avec en particulier les déplacements domicile-travail qui représentent environ 60% des émissions totales, soit 10 900 t CO₂eq/an. Dès lors, réduire les déplacements et rendre plus vertueuse la mobilité tant pour les étudiants que les personnels en promouvant des modes de déplacement peu ou pas émetteurs de GES constitue un enjeu majeur pour l'USMB. Ce Plan Mobilité (dit "MOBUS") propose un cadrage de l'ensemble des actions prévues.

Ce plan est établi d'une part en cohérence avec les objectifs du **Plan Sobriété** de l'USMB transmis au rectorat fin 2022 (en application de la circulaire du 24 septembre 2022) qui vise notamment à favoriser le recours aux modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, à encourager le passage à des flottes de véhicules à très faible émission et à réduire les déplacements professionnels. D'autre part, il constitue une première réponse sectorielle de l'USMB au **Plan Climat-Biodiversité et Transition Ecologique** du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche diffusé le 19 janvier 2023. Ce dernier impose la mise en place d'un **schéma directeur Développement durable & Responsabilité Sociétale et Environnementale (DD&RSE)** d'ici à la fin 2024. La note de cadrage de l'État diffusée en juin 2023 à cet effet rappelle que « *les établissements publics doivent souscrire aux mesures législatives et réglementaires adoptées ces dernières années par les pouvoirs publics, qui sont rappelées dans la circulaire de la Première ministre sur le Service Public Ecoresponsable (SPE)* ». Or huit des vingt mesures du SPE de 2020 concernent l'objectif « *mieux se déplacer* ». La nouvelle circulaire SPE de 2023 détaille de nouvelles actions et précise les valeurs cibles à atteindre des indicateurs. Elle met en avant la nécessité de mettre en place un plan de mobilité durable, de respecter la trajectoire de décarbonation et de suivre les émissions GES. Par ailleurs, la réalisation d'un **bilan Carbone** intégrant la mobilité des activités de formation-recherche (étudiants et personnels) et des services supports s'impose puisque

deux des trois thématiques obligatoires du futur schéma directeur DD&RSE concernent la décarbonation des activités et la réduction de la consommation d'énergie. Enfin, rappelons que le conseil d'administration de l'USMB a approuvé le 2 juin 2023 son **Schéma directeur de la vie étudiante** (SDVE) 2023-2026. Celui-ci fait état d'une fiche action portant sur le soutien aux mobilités douces. Le nouveau plan MOBUS a vocation à cadrer l'ensemble des actions proposées par l'USMB, en intégrant notamment celles figurant dans les différents plans sectoriels. Il remplace le précédent Plan de Mobilité PDUS (2013).

A cet effet, un **référént mobilité** a été désigné en 2021 avec l'objectif d'élaborer le nouveau Plan de Mobilité et d'en assurer à la fois le suivi et l'animation. Les agglomérations concernées en Savoie (Grand Chambéry et Grand Lac) et Haute-Savoie (Grand Annecy) ont accepté d'accompagner l'USMB dans cette démarche sur les campus de Jacob-Bellecombette, du Bourget-du-Lac et d'Annecy. Cet accompagnement a été officiellement lancé le 20 juin 2022, en présence des différents représentants mobilité de chaque agglomération.

La première étape a consisté à réaliser un **diagnostic**, avec d'une part une enquête réalisée par le cabinet Latitude dans le cadre du collectif national Agir Ensemble « Des campus durables dans des villes durables » et d'autre part une cartographie des déplacements réalisée par l'agence Écomobilité, sollicitée par les trois agglomérations. La restitution de ce diagnostic portant sur les déplacements pendulaires (domicile-travail) des étudiants et personnels a été faite par l'agence Écomobilité en présence des différentes parties prenantes le 31 mars 2023.

Le travail s'est poursuivi en 2023 au sein de l'université en vue d'élaborer un **plan d'action** intégrant les observations faites sur **les déplacements pendulaires de tous les étudiants et personnels**. Il vise principalement à répondre à la problématique suivante : quelles sont les possibilités de se rendre autrement qu'en voiture individuelle sur notre lieu de travail ? L'enjeu est de réduire l'usage de la voiture et l'autosolisme en particulier en travaillant sur deux axes :

- Développer la mobilité active : marche à pied et vélo ;
- Favoriser l'usage des transports en commun et le co-voiturage.

Le **plan MOBUS intègre également la problématique des déplacements des étudiants dans le cadre de leur formation** (semestres à l'étranger, stages, etc.) **et des déplacements des personnels dans le cadre de leurs activités professionnelles** (recherche, formation et administration). Il s'agit d'utiliser par ordre de priorité selon la destination les transports en communs (train, bus, car, etc.), le co-voiturage et en dernier choix l'avion. La réduction des déplacements doit être au cœur des préoccupations sur l'ensemble des activités, avec notamment l'utilisation de la visioconférence et une sélection plus rationnelle des déplacements.

Le plan MOBUS est organisé en **trois parties** :

- Les actions **d'information et de sensibilisation** ;
- Les actions favorisant **l'écomobilité** : vélo, bus et l'usage de la voiture ;
- Les **cadrages spécifiques** en lien avec les activités de l'USMB : formation, recherche et administration.

Dans chaque partie, les actions à mettre en œuvre sont décrites, ainsi que leur calendrier de réalisation et les indicateurs de suivi afférents. Les principaux acteurs en charge de la mise en œuvre de ces actions se sont déjà organisés autour d'une « **cellule mobilité** » qui mobilise au sein de l'USMB une dizaine de membres actifs, en interaction avec les services concernés, et un représentant de l'agence Ecomobilité

et l'alliance « Agir Ensemble Savoie Mont Blanc » qui regroupe toutes les parties prenantes (agglomérations, associations, CROUS).

2. Information et sensibilisation

La phase de diagnostic a montré que la communication est un élément central de réussite du plan mobilité. Les actions à mener sur ce thème sont nombreuses.

Action n°1 : Communiquer sur la mobilité active (vélo et marche à pied), les transports en commun (bus et train) et le co-voiturage

Description :

- Utiliser les canaux de communication adaptés à la cible visée : site internet, courriels, écrans d'information, affiches, réseaux sociaux, newsletter interne de l'USMB, etc. ;
- Informer sur les événements programmés de promotion sur l'écomobilité ;
- Informer sur les bienfaits de la mobilité active (marche à pied et vélo) en termes de santé et de bien-être ;
- Informer les personnels sur le forfait mobilité durable, le remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement et les tickets de bus disponibles (visibilité des informations sur le site internet USMB) ;
- Informer sur les services disponibles à l'USMB ou à l'extérieur : mise à disposition de kit de réparation pour vélo au service d'exploitation du patrimoine (SEP), offre de VAE des collectivités publiques (communautés d'agglomérations notamment) et associations, vélos à assistance électrique (VAE) disponibles à l'USMB, etc. ;
- Informer sur la localisation des aires de co-voiturage ;
- Informer sur les applications de co-voiturage disponibles ;
- Informer sur les dispositifs d'aides financières des collectivités publiques en matière de mobilité ;
- Indiquer les liens vers les sites Internet des partenaires dédiés aux transports en communs.

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : nombre de manifestations organisées, nombre de personnes bénéficiaires d'une aide financière USMB liée à l'écomobilité.

Action n°2 : Constituer un réseau de référents

Description :

- Identifier au minimum deux référents (un étudiant ou une étudiante et un personnel) sur chaque campus dont le rôle sera d'assurer la bonne connaissance des dispositifs existants et de faire remonter les besoins ou difficultés rencontrées. L'animation de ce réseau de référents est assurée par le référent mobilité de l'USMB.

Calendrier : référents désignés en mars 2024.

Indicateur de suivi : nombre de référents identifiés sur chaque campus et à la présidence (Chambéry), nombre de requêtes issues des référents.

3. Favoriser l'écomobilité

3.1 Le vélo et les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)

Action n°3 : Augmenter l'offre de stationnement vélos et EPDM

Description :

- Viser un premier objectif de nombre de places de stationnement vélo correspondant à 10% des effectifs, avec un ajustement lié à la facilité d'accès aux campus en vélo.

Calendrier : objectif à atteindre d'ici à 2025 ou 2026 selon les budgets disponibles ou obtenus.

Indicateur de suivi : nombre de places de stationnement vélo sur chaque site (arceaux, avec abri sécurisé ou non).

Action n°4 : Renforcer la sécurité des personnes et l'accessibilité aux campus

Description :

- Etablir une liste des lieux sensibles en termes de sécurité et des difficultés rencontrées sur les pistes cyclables ;
- Etablir un plan de mise en sécurité selon les urgences et sécuriser par ordre de priorité les lieux identifiés sur les campus ;
- Solliciter la collectivité concernée selon la localisation.

Calendrier : état des lieux défini en mars 2024.

Indicateur de suivi : nombre de lieux sensibles et de points sécurisés.

Action n°5 : Renforcer les services d'accompagnement à la mobilité active

Description :

- Etablir un état des lieux des services d'accompagnement (liste et cartographie) ;
- Déterminer et mettre à disposition les services manquants (outils de réparation, gonflage, douche, vestiaires et casiers de rangement) ;
- Renforcer les partenariats avec les vélocistes et associations permettant notamment de bénéficier de vélos à coût réduit pour les étudiants ou d'un atelier de réparation.

Calendrier : état des lieux défini en mars 2024.

Indicateur de suivi : nombre et types de nouveaux services proposés sur chaque campus, nombre de partenariats établis.

3.2 Le bus

Action n°6 : Se concerter avec les collectivités locales

Description :

- Echanger sur les besoins avec les trois agglomérations (Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy) en charge des transports urbains (Synchro, Ondéa, Sibra) et avec les autres interlocuteurs sur les secteurs limitrophes ;

- Aborder certains sujets prioritaires pour l'USMB : renforcement de l'offre de transport en commun notamment lors des pics de fréquentation et en soirée (problématique des cours s'achevant à 20 heures), adaptation des transports en commun aux vacances universitaires sur les lignes desservant les campus (vacances scolaires plus longues), tarifs préférentiels pour les étudiants, aménagements (par exemple le BHNS et l'évolution du campus à Annecy), développement des services proposés (vélos à assistance électrique, bornes de recharge, etc.) ;
- Apporter des informations aux collectivités locales sur la thématique du transport : indication du taux de fréquentation des trois campus tout au long de l'année pour optimiser la fréquence des bus, organisation de rencontres avec les étudiants et personnels.

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : nombre de réunions de concertation avec les autorités en charge des transports urbains dans les trois agglomérations.

Action n°7 : Lisser l'arrivée d'une partie des étudiants

Description :

- Décaler dans les emplois du temps l'arrivée d'une partie des étudiants sur la deuxième séquence démarrant à 9h45 (cours et TD relevant de l'harmonisation des emplois du temps). Cela permettra une plus grande utilisation de la séquence 11h30-13h00 en cohérence avec le besoin de lissage de l'arrivée des étudiants aux chaînes de restauration pour limiter leur attente ;
- Décaler au minimum de 30 minutes le démarrage des activités pédagogiques qui n'entrent pas dans les dispositions de l'harmonisation des emplois du temps, avec le même objectif de lissage des arrivées sur les campus.

Calendrier : dès le semestre pair de l'année académique 2023-2024.

Indicateur de suivi : évolution des effectifs moyens constatés par tranche horaire sur chaque campus au cours de la journée.

3.3 L'usage des véhicules

Action n°8 : Développer le co-voiturage

Description :

- Limiter l'accès à certains parkings aux étudiants covoitureurs, notamment en cas de situation tendue sur les espaces de stationnement ;
- Proposer un outil de réservation partagé permettant le co-voiturage pour les déplacements professionnels (véhicules de service et personnels), notamment entre les quatre sites de l'USMB.

Calendrier : action continue (co-voiturage des étudiants), analyse des possibilités de co-voiturage avec les modes de réservation actuels réalisée en juin 2024, outils disponibles de gestion de la flotte automobile (type Odrive) identifiés en juin 2024.

Indicateur de suivi : nombre total de places de parking réservées aux covoitureurs, nombre de composantes et services utilisant un outil de réservation adapté au co-voiturage, nombre de trajets inter-campus réalisés en co-voiturage selon le type de véhicule (personnel ou USMB).

Action n°9 : Favoriser une conduite en voiture sobre

Description :

- Promouvoir la limitation de vitesse à 110 km/h sur autoroute pour les agents employant un véhicule de service lors de trajets professionnels (gain de 15 à 20 % sur le carburant) ;
- Proposer des formations à l'écoconduite en partenariat avec les organismes spécialisés.

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : consommation kilométrique de carburant des véhicules de service estimée grâce aux facturations, nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation.

Action n°10 : Rationaliser le parc des véhiculesDescription :

- Réaliser un état des lieux du parc (quantitatif et qualitatif) ;
- Réduire la flotte des véhicules en l'adaptant aux besoins et en identifiant les solutions alternatives : suppression des véhicules trop anciens et trop peu utilisés (hors usage spécifique), location d'auto partagée en cas d'usages ponctuels (réseau tel que Citiz), mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les trajets courts, etc.

Calendrier : état des lieux réalisé en juin 2024.

Indicateur de suivi : nombre de véhicules de service, taux d'utilisation des véhicules.

Action n°11 : Achat de véhicules écoresponsablesDescription :

- Privilégier l'achat de véhicules à très faibles émissions ;
- Prévoir lors de chaque achat un comparatif des émissions CO₂ des différents types de véhicules au regard du mode d'utilisation envisagé.

Remarque :

- Les surcoûts liés à l'achat de véhicule à faible impact carbone pourront être compensés par une réduction du parc des véhicules (action n°10).

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : taux d'émissions CO₂ des nouveaux véhicules, nombre de véhicules de service par type de motorisation.

Action n°12 : Renforcer l'offre des bornes de rechargeDescription :

- Mettre à disposition sur les campus ou à proximité des bornes de recharge pour les véhicules des étudiants et personnels.

Calendrier : étudier en 2024 avec les syndicats spécialisés (SDES en Savoie et SYANE en Haute-Savoie) la possibilité d'installer des bornes de recharge sur les campus ou à proximité, déterminer une autre solution le cas échéant (2025).

Indicateur de suivi : nombre de bornes de recharge disponibles par campus (et à proximité), taux d'utilisation des bornes.

4. Cadres spécifiques

S'agissant de mobilité des personnels, il faut avant tout **réduire la consommation de carburant liée à toutes les activités de l'USMB** conformément au plan de sobriété (circulaire MESRI du 24 septembre 2022) qui cible plus particulièrement les déplacements professionnels (de type colloque et séminaire) avec un objectif de réduction de 20% et le report des déplacements (de type voiture ou avion) vers le train. La réduction de consommation de carburant relative aux actions 13 à 16 a pour effet immédiat la réduction des émissions de GES qui constitue la priorité en matière de lutte contre le changement climatique. **Chaque composante, laboratoire et service doit ainsi s'attacher à réduire d'environ 5% par an (niveau retenu à l'échelle nationale) ses émissions de GES liées aux déplacements étudiants dans le cadre de leur formation (notamment à l'international) et professionnels.** Ce double objectif de réduction (consommation de carburant et émissions de GES) nécessite le suivi des distances parcourues et des modes de déplacement utilisés, ainsi que l'utilisation de facteurs de conversion communs qui seront établis par l'USMB.

Action n°13 : Encourager les mobilités internationales douces

Description :

- Communiquer activement sur la mobilité verte, avec notamment les incitations financières du programme Erasmus+ (étudiants et personnels) et les objectifs de l'alliance UNITA (<https://www.univ-smb.fr/wp-content/uploads/2022/09/mobilite-verte.pdf>) ;
- En complément des mobilités physiques, promouvoir la mobilité virtuelle : catalogue UNITA (<https://unita-virtual-mobility.vercel.app/>).

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : nombre d'aides sollicitées et obtenues, nombre d'inscrits aux cours en ligne, bilan des déplacements étudiants et personnels en mobilité internationale (distance, mode de transport, consommations et émissions de GES calculées à partir des facteurs de conversion communs de l'USMB).

Action n°14 : Réduire les déplacements professionnels

La circulaire du 24 septembre 2022 du MESRI (déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres) prévoit d'ici à 2024 une réduction des déplacements professionnels à hauteur de 20 % au moins, en référence à l'année 2019.

Description :

- Réduire de 20 % les déplacements (colloques, séminaires, sorties de terrain, etc.) en veillant tout particulièrement pour la recherche à ne pas pénaliser les doctorants, et en partageant les bonnes pratiques mises en œuvre (chartes de laboratoires, etc.) ;
- Pour les alternants, limiter le nombre de visites en entreprise à une par an, sauf situations particulières. Hors alternance, quand les stages donnent lieu à une visite en entreprise, exclure les déplacements en dehors des Savoie et des zones limitrophes et avoir recours à la visioconférence ;
- Organiser les soutenances à l'université ou en visioconférence, en proposant la visioconférence à l'entreprise notamment si elle est située en dehors des Savoie et des zones limitrophes ;
- Privilégier la visioconférence pour les réunions ou événements lorsque cela est envisageable (mode distanciel ou hybride) ;

- Dans la mesure du possible, regrouper certaines activités qui nécessitent plusieurs déplacements entre les sites de l'USMB ou ailleurs (activités d'enseignement, réunions, etc.) ;
- Eviter les déplacements en avion pour des séjours très courts ; valoriser les déplacements en avion en renforçant leurs objectifs (collaborations scientifiques, administratives ou liées à l'enseignement, conférences, etc.).

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : bilan des déplacements par service, composante et laboratoire (distance, mode de transport, consommations et émissions de GES calculées à partir des facteurs de conversion communs de l'USMB).

Action n°15 : Favoriser le train à la place de l'avion et de la voiture

Description :

- Reporter systématiquement vers le train tout déplacement en avion pour les trajets ferroviaires de moins de quatre heures ;
- Reporter vers le train tout déplacement en voiture si le trajet est supérieur à 150 km sauf situations particulières ;
- Privilégier le train lorsque la voiture n'apporte pas d'intérêt majeur pour des distances plus courtes ;
- Autoriser systématiquement la 1^{re} classe quand le voyage en train dépasse cinq heures ;
- Faciliter la réservation de billets de train en France et en Europe (marchés) ;
- Localiser les événements dans des sites accessibles en train et en transport en commun.

Remarque :

- Les émissions CO₂ sont indiquées avec les trajets proposés lors de la réservation des billets de transport ;
- Les surcoûts possibles de ces mesures pourront être compensés par la réduction des déplacements (action n°14).

Calendrier : action continue.

Indicateur de suivi : bilan des déplacements par service, composante et laboratoire (distance, mode de transport, consommations et émissions de GES calculées à partir des facteurs de conversion communs de l'USMB).

Action n°16 : Réduire les déplacements pendulaires

Description :

- Contribuer à la transition écologique par le télétravail, dans la limite des nécessités de service et du cadrage télétravail USMB ;
- Réfléchir à des solutions réduisant les déplacements pendulaires étudiants à partir de retours d'expérience (hybridation des enseignements, une journée prévue de formation à distance par semaine pour certaines promotions, etc.).

Remarque :

- Cadrage USMB pour les personnels BIATSS : chaque agent doit être présent deux jours et demi au minimum sur son lieu de travail habituel.

Calendrier : action continue.

Indicateurs de suivi : nombre d'agents ayant un accord de télétravail, nombre de jours télétravaillés.